

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté de Communes doit remettre aux Maires des Communes membres un rapport d'activités avant le 30 septembre de chaque année.

Ce dernier doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Communauté peuvent être entendus.

Ce rapport fait état des travaux de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde pour l'année 2014.

I - FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2014 :

a) Installation du Conseil Communautaire :

Lors du scrutin du 23 mars dernier, les représentants des Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac ont été élus au sein du Conseil de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Pour la Commune de Canéjan : 6 élus :

*Mesdames et Messieurs : Bernard GARRIGOU – Corinne HANRAS – Alain MANO – Laurent PROUILHAC – Maïlys MANDRON – Nathalie ROUSSEL

Pour la Commune de Cestas : 12 élus

Mesdames et Messieurs : Pierre DUCOUT – Maryse BINET – Pierre PUJO – Régine FERRARO – Henri CELAN – Anne-Marie REMIGI – Jean-Pierre LANGLOIS – Marie-Christine HARAMBAT – Pierre CHIBRAC – Michèle BOUSSEAU – Jacques DARNAUDERY – ZGAINSKI Frédéric

Pour la Commune de Saint Jean d'Illac : 7 élus

Mesdames et Messieurs : Hervé SEYVE – Nathalie CREANT – Alain EBRARD – Aude LARJAUD – Sandrine PENY – Jean-Pierre ALLEMAND – Jacques FERGEAU

Le 8 avril 2014, il a été procédé à l'installation du Conseil Communautaire ainsi qu'à l'élection du Président et des Vice-présidents.

Pierre DUCOUT est élu Président

Sont élus vice-présidents :

- Bernard GARRIGOU
- Hervé SEYVE
- Jean-Pierre ALLEMAND
- Henri CELAN
- Alain MANO

b) Mise en place de commissions permanentes :

Les membres du Conseil Communautaire ont souhaité la mise en place de 6 commissions.

a - Commission emploi et insertion professionnelle :

Président : Bernard GARRIGOU

Laurent PROUILHAC - Maïlys MANDRON - Jacques DARNAUDERY - Michèle BOUSSEAU - Marie-Christine HARAMBAT - Nathalie CREANT - Maryse BINET

b - Commission habitat (logement et gens du voyage) :

Président : Hervé SEYVE

Maryse BINET - Maïlys MANDRON - Corinne HANRAS - Jacques DARNAUDERY - Régine FERRARO - Anne-Marie REMIGI - Jean-Pierre ALLEMAND

c - Commission collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :

Président : Henri CELAN

Marie-Christine HARAMBAT - Alain MANO - Corinne HANRAS - Régine FERRARO - Pierre CHIBRAC - Alain EBRARD

d - Commission des transports :

Président : Alain MANO

Laurent PROUILHAC - Nathalie ROUSSEL - Jean-Pierre ALLEMAND - Jean-Pierre LANGLOIS - Frédéric ZGAINSKI - Henri CELAN - Aude LARJAUD

e - Commission environnement et développement durable :

Président : Jean-Pierre ALLEMAND

Bernard GARRIGOU - Alain MANO - Pierre PUJO - Anne-Marie REMIGI - Frédéric ZGAINSKI - Pierre CHIBRAC

f - Commission développement économique :

Président : Pierre DUCOUT

Bernard GARRIGOU - Nathalie ROUSSEL - Pierre PUJO - Jean-Pierre LANGLOIS - Michèle BOUSSEAU - Sandrine PENY - Henri CELAN

c) Accès aux documents administratifs :

Monsieur MANO a été désigné comme responsable de l'accès aux documents administratifs.

d) Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

Conformément à l'article 1650A du Code Général des Impôts, une Commission Intercommunale des Impôts Directes (CIID) a été créée.

Elle est composée de 11 membres : le Président de l'EPCI (ou un Vice-président délégué), de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants qui ont été désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par l'EPCI sur proposition des Communes membres.

La CIID se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque Commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

A ce titre :

- elle participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés

- elle donne un avis sur les évaluations foncières des mêmes biens proposés par l'administration fiscale
- elle est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable
- elle informe l'administration fiscale des changements affectant les propriétés bâties

Sa réunion annuelle s'est tenue le 7 mars 2014.

e) Le fonctionnement institutionnel :

Le Conseil Communautaire s'est réuni 7 fois au cours de l'année 2014 :

Le 19 février 2014	Le 29 septembre 2014
Le 8 avril 2014	Le 21 novembre 2014
Le 30 avril 2014	Le 19 décembre 2014
Le 30 juin 2014	

II – ACTIVITES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

a) Aménagement de l'espace intéressant la Communauté de Communes :

1 - Sysdau

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document d'urbanisme et de planification créé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain pour remplacer les anciens schémas directeurs. Il coordonne les différentes politiques publiques composant la vie d'un territoire : habitats, déplacement, développement commercial, environnement etc. autour d'orientations communes. Il permet aux Communes d'un même territoire, la mise en cohérence de tous leurs documents de planification.

Le SCOT de l'agglomération bordelaise a été approuvé le 13 février 2014.

Il s'applique aux 98 communes du territoire couvert par le SCOT.

Le SYSDAU intervient sur les dossiers d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Il a pour vocation de réaliser et de suivre la mise en œuvre du SCOT.

Consécutivement à l'élargissement de notre Communauté de Communes, trois sièges ont été attribués à notre Communauté de Communes au sein du SYSDAU.

Messieurs Pierre DUCOUT, Hervé SEYVE et Madame Corinne HANRAS ont été désignés pour représenter la Communauté de Communes au sein du SYSDAU.

2 – Accueil des gens du voyage.

La Communauté de Communes répond aux besoins identifiés sur le territoire dans le cadre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage qui prévoit une aire de 15 places pour Cestas et Canéjan et une aire de 12 places pour Saint Jean d'Illac et Martignas.

Dans le cadre du volet social des aires d'accueil, la Communauté de Communes apporte son soutien financier à l'association ADAV 33 qui assure le suivi social des familles se trouvant sur les aires d'accueil. Outre ses missions d'action sociale, elle intervient également, auprès des voyageurs, pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation. Une action a été menée au cours de l'année 2014 sur l'exercice du droit de vote.

Bilan de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Cestas

Nombre de familles accueillies : 43

Nombre de personnes : 163

Durée moyenne du séjour :

* moins d'un mois : 2

* de 1 à 3 mois : 11

* de 3 à 6 mois : 24

* de 6 à 9 mois : 6

Nombre d'enfants de moins de 18 ans : 74

Nombre d'enfants de 18 à 24 ans : 4

DEPENSES	
NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT
Autres charges gestion courante et autres achats non stockés	5 624,23 €
Maintenance & prestations	6 164,81 €
Rémunérations & charges du personnel	65 028,16 €
Eau et assainissement	4 832,27 €
Electricité & Energie	21 104,95 €
Entretien & réparation bâtiments	2 576,69 €
Frais de télécommunication	1 930,73 €
Entretien voies et réseaux	719,03 €
Remboursement personnel extérieur	40 256,33 €
Subvention aux associations	2 500,00 €
TOTAL DEPENSES	150 737,20 €
RECETTES	
Recettes des usagers	25 768,37 €
Subvention CAF	47 682,00 €
Subvention Conseil Départemental	37 500,00 €
Autofinancement	39 786,83 €
TOTAL RECETTES	150 737,20 €

Les tarifs appliqués aux usagers sont :

- droit de place journalier : 2,50 €
- mètre cube d'eau consommé : 1,80 €
- Kilowatt consommé : 0,15 €

Les actions mise en place dans le cadre du projet social de l'aire d'accueil sont poursuivies. Le partenariat mis en place avec les associations pour le soutien scolaire des enfants inscrits au CNED a été reconduit. Toutefois, aucun adolescent n'a suivi ces cours en 2014

Bilan de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Saint Jean d'Illac

L'aire d'accueil est gérée dans le cadre d'un marché de prestation de service passé avec la société SG2A L'Hacienda.

Ce marché a été reconduit jusqu'au 31 juillet 2015 afin :

- de finaliser les réflexions engagées sur le mode de gestion de l'aire
- de réaliser les travaux nécessaires à la remise en place de la télégestion
- de réaliser une consultation en vue de la passation d'un marché de prestation de service, si nécessaire

Pour 2014, le montant de ce marché s'est élevé à 75 593,58 € dont 20 458,35 € versés à la Société SERCOL qui intervient en qualité de sous-traitant.

Nombre de familles accueillies : 63

Nombre de personnes : 210

Durée moyenne du séjour :

* moins d'un mois : 29

* de 1 à 3 mois : 18

* de 3 à 6 mois : 13

* de 6 à 9 mois : 2

Nombre d'enfants de moins de 18 ans : 93

Nombre d'enfants de 18 à 24 ans : 3

DEPENSES	
NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT
Eau & assainissement	5 557,02 €
Energie & électricité	21 529,50 €
Fournitures petits équipements	8 524,64 €
Entretien & réparations bâtiments	1 440,00 €
Prestations de maintenance	3 134,88 €
Autres services extérieurs	75 593,58 €
Remboursement personnel extérieur	17 145,69 €
Titres de recettes non encaissés	1 193,58 €
Charges diverses gestion courante	21,48 €
TOTAL DEPENSES	134 140,37 €
RECETTES	
Recettes des usagers	16 632,21 €
Subvention Conseil Départemental	27 602,03 €
Subvention CAF	38 145,60 €
	24 518,68 €
Participation de Martignas	(dont acompte versé de 7 341,67 €)
Autofinancement	27 241,85 €
TOTAL RECETTES	134 140,37 €

Les tarifs appliqués aux usagers, sont :

- droit de place journalier : 2,30 €
- mètre cube d'eau consommé : 2,58 €
- Kilowatt consommé : 0,1174 €.

Quelques tensions entre les voyageurs et le gestionnaire ont été à déplorer lors du dernier trimestre 2014. En partenariat avec le gestionnaire, l'accent a été mis sur la nécessaire scolarisation des enfants puisqu'il a été constaté, pour certaines familles, une fréquentation erratique de l'école.

Des voyageurs sont également partis sans régler leurs dettes d'un montant total de 1 193,58 €. Une procédure de mise en recouvrement est engagée.

Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale de Saint Jean d'Illac (MOUS) :

Par délibération en date du 8 septembre 2014, le Conseil Municipal de Saint Jean d'Illac a décidé de mettre en place une mission de MOUS et d'engager des démarches auprès des services de l'Etat et du Conseil Départemental pour examiner les modalités permettant de gérer au mieux les problèmes de sédentarisation de nombreuses familles de gens du voyage sur des terrains inadaptés et dans des conditions précaires pour ces familles.

Après avoir rappelé la nécessité de l'inscrire dans le cadre de la MOUS départementale, la Communauté de Communes a demandé à être associée à la MOUS Illacaise.

3 – Aménagement numérique

La Communauté de Communes est membre du Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement Numérique : Gironde Numérique.

Messieurs Pierre DUCOUT et Bernard GARRIGOU ont été désignés, titulaire et suppléant, pour représenter la Communauté de Communes au sein de cette instance.

Le montant de la participation communautaire au Syndicat Mixte s'est élevé à 11 162 € en 2014.

Les services de Gironde Numérique ont été sollicités pour la réalisation d'un nouveau NRA-MED sur la Commune de Canéjan, justifié compte tenu de l'absence de haut débit sur le secteur de La House (200 abonnés) et de la réalisation de la ZAC de Guillemont (300 logements).

Parallèlement, la Communauté de Communes participe à l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui indique les conditions de déploiement de la fibre optique à l'abonné sur le territoire, avec des priorités qui peuvent être données sur les quartiers où le débit est le plus faible (Saint Jean d'Ilac ...)

4 – Schéma Régional de Cohérence Ecologique

La Communauté de Communes a été sollicitée sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il s'agit d'un document cadre régional qui identifie et met en œuvre la « trame verte et bleue » (démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales assurent leur survie. Elle concourt à la conservation de la biodiversité).

Le Conseil Communautaire a émis un avis négatif sur le schéma qui doit s'appuyer sur les documents et études réalisés dans le cadre du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise approuvé ainsi que des POS et PLU communaux.

b) Développement économique :

En matière de développement économique, l'action de la Communauté de Communes repose sur une politique volontariste en matière d'accueil d'entreprises sur son territoire et un accompagnement renforcé des demandeurs d'emploi.

1 - Le développement du tissu économique local

o Financement des Pépinières d'Entreprises

L'association Bordeaux Productic accompagne actuellement 16 entrepreneurs dans des activités variées avec une augmentation sensible des projets liés à l'informatique industrielle.

Le montant de la participation communautaire 2014 s'élève à 110 000 €. Il tient compte de la diminution des participations financières des partenaires traditionnels de l'association : le Conseil Départemental et le Conseil Régional.

L'association a réduit ses dépenses de fonctionnement et notamment les personnels permanents.

Dans le cadre des compétences transférées, la Communauté de Communes a soutenu financièrement l'action de la pépinière d'entreprises de Bordeaux Technowest pour un montant de 10 000 €.

○ Accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire

La commercialisation des zones d'activités de compétence communautaire se poursuit sous l'égide de chacune des Communes.

▪ Zone d'activités de la Briqueterie

Afin de pouvoir réaliser l'agrandissement de la Zone d'Activités de la Briqueterie, située sur la Commune de Canéjan, la Communauté de Communes a acquis deux parcelles de terrains d'une superficie totale de 28 183 m² pour un montant TTC de 507 294 €, appartenant à Monsieur Jean-Jacques RONTEIN.

▪ Parc d'activités du Courneau 1

Quatre promesses de vente ont été signées avec :

- Sarl Boucherie Sovian Gazeau & Fils pour la vente d'un terrain d'une superficie de 5 892 m² pour un montant de 235 680 € HT
- Sas RCT Industries pour la vente d'un terrain d'une superficie de 5 255 m² pour un montant de 210 200 € HT
- SCI BOOKS pour la vente d'un terrain d'une superficie de 6 087 m² pour un montant de 243 480 € HT
- SCI INVESTIR pour la vente d'un terrain d'une superficie de 5 000 m² pour un montant de 200 000 € HT

Une modification du permis de lotir a été demandée pour deux lots d'une superficie totale de 31 332 m² qui ont été scindés en cinq lots : 5 255 m², 6 087 m², 9 990 m², et deux de 5 000 m²

Dans le cadre de l'avancement de la commercialisation du Parc d'Activités du Courneau 2, une demande d'autorisation de défrichement d'une superficie de 9ha 57a 22ca est actuellement en cours. Une convention a été signée pour son raccordement au réseau de gaz pour un montant de 15 615,60 € HT.

Les crédits nécessaires à la réalisation des travaux seront inscrits au budget primitif 2015. Ils seront réalisés au fur et à mesure de la commercialisation des terrains.

▪ Zone d'activités de Pot au Pin

Un acte de vente a été signé avec la société GEMFI pour la vente d'un terrain d'une superficie de 15 392 m² pour un montant de 307 840 € HT. Les modalités de paiement de cette vente ont été déterminées comme suit :

- 50 % au jour de la signature de l'acte
- 50 % au terme de deux ans après la signature de l'acte.

▪ Mise à disposition de personnel dans le cadre des compétences transférées

L'article L. 5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses Communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ».

Dans la continuité des conventions signées avec les Communes de Canéjan, Cestas et Saint Jean d'Illac pour la mise à disposition des personnels communaux à la Communauté de Communes, il a été signé une convention de mutualisation « descendante », de mise à disposition d'agents communautaires en direction des communes.

2 - L'accompagnement de l'insertion professionnelle

La Communauté de Communes poursuit son accompagnement :

○ LES PLIE

La Communauté de Communes est membre du PLIE des Sources et soutient financièrement le PLIE de Technowest. Les PLIE sont impliqués dans la mise en œuvre des clauses sociales adossées aux marchés publics passés par la Communauté de Communes.

Le PLIE des Sources :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, la référente chargée du PLIE est employée directement par la Communauté de Communes.

Elle occupe un bureau au sein de la pépinière d'entreprises à Bordeaux Productic.

Son poste est, en partie, financé par le FSE.

Une convention a été passée avec Bordeaux Productic pour l'occupation des locaux du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Le montant de la redevance d'occupation mensuelle est fixé à 354,46 € HT

Le bilan de l'opération 2014 s'établit comme suit :

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
Dépenses de personnel	31 448,84 €	Fond Social Européen	39 368,35 €
Dépenses de fonctionnement directement rattachables à l'opération	10 144,57 €	Autofinancement	2 225,06 €
TOTAL	41 593,41 €	TOTAL	41 593,41 €

Le PLIE a suivi 74 personnes de notre Communauté de Communes.
28 personnes sont entrées dans le dispositif
19 sorties ont été validées.

La Communauté de Communes a également participé financièrement au fonctionnement de la structure support du PLIE des Sources. Son montant s'est élevé à 33 471 €.

Messieurs Pierre DUCOUT, Bernard GARRIGOU, Jacques DARNAUDERY ont été désignés pour représenter la Communauté de Communes dans les diverses instances.

Le PLIE Technowest :

La participation communautaire s'est élevée à 8 870 €.

○ LES MISSIONS LOCALES

A l'instar du PLIE, la Communauté de Communes est membre de la Mission Locale des Graves et participe financièrement à la Mission Locale Technowest.

La Mission Locale des Graves :

Une convention a été signée avec Bordeaux Productic pour l'occupation des locaux pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017. Le montant de la redevance d'occupation mensuelle est fixé à 948,42 € HT

La participation communautaire s'est élevée à 32 335,59 €.

Messieurs Pierre DUCOUT, Bernard GARRIGOU, Jacques DARNAUDERY ont été désignés pour représenter la Communauté de Communes dans les diverses instances.

La Mission Locale Technowest :

La participation financière 2014 s'établit à 8 239,05 €. La somme de 1 047 € a également été versée au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

o L'IREP DE GRADIGNAN

La Communauté de Communes a soutenu le dispositif « Accès aux compétences clés ». La participation communautaire s'est élevée à 7 439 €.

c) Protection et mise en valeur de l'environnement :

Deux agents communautaires sont affectés au service des espaces verts. Leur mission principale consiste à assurer l'entretien des espaces boisés, fossés et accotements avec le tracteur forestier et l'épareuse, propriétés de la Communauté de Communes.

Comme les années précédentes, les agents des services des espaces verts de chacune des Communes de Cestas et Canéjan sont également intervenus pour l'aménagement et l'entretien des bords de l'Eau Bourde. Le montant de ces mises à disposition a représenté 3 608,50 €.

Le service a également réalisé la clôture nécessaire le long de la piste cyclable du chemin de Camparian pour un total de 187 heures.

Dans le cadre de l'aménagement des bords de l'Eau Bourde, afin d'assurer la continuité du cheminement, la Communauté de Communes a acquis des terrains d'une superficie de 17 264 m² appartenant à Monsieur Christian MIQUEU.

d) Habitat et logement :

La Communauté de Communes a adhéré au Pact Habitat et Développement de la Gironde qui a pour vocation d'agir en faveur de l'amélioration de l'habitat existant, du développement durable et du soutien technique aux collectivités dans les domaines de l'habitat, de l'urbanisme et de l'accompagnement social lié au logement. Le montant de cette adhésion s'est élevé à 950 €.

1 – Programme Local de l'Habitat

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) des Communes de Cestas et Canéjan a été adopté par délibération n° 71 en date du 18 décembre 2009 (reçue en Préfecture de la Gironde le 22 décembre 2009).

La Communauté de Communes assure le suivi du PLH communautaire conformément à l'article R 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Depuis l'adoption du PLH, 513 logements locatifs sociaux ont été réalisés sur les Communes de Cestas et de Canéjan. Le taux de logements locatifs sociaux est passé de 11,20 % à 15,15 % sur la Commune de Canéjan et de 11,16 % à 12,66 % sur la Commune de Cestas.

Compte tenu de l'élargissement du périmètre, une procédure de révision du PLH sera engagée en 2015.

2 – Le développement du parc locatif social

- Location de logements locatifs sociaux acquis et aménagés par la CDC sur la Commune de Canéjan (12 chemin des Peyrères)

Les recettes liées à la location de ces deux logements s'élèvent à 10 624,56 €.

- Participation aux surcoûts fonciers

Dans le cadre des objectifs fixés par la loi SRU et le PLH, la Communauté de Communes participe au surcoût foncier des opérations locatives sociales sur le territoire.

Le versement du prélèvement de l'article 55 de la loi SRU n'étant dorénavant plus affecté à la Communauté de Communes, le montant de participation communautaire, en cas de surcoût foncier, a été fixé à 1 000 € par logements et par opération.

Les versements sollicités au titre de l'année 2014 se sont élevés à 127 100 €.

Deux opérations nouvelles ont été financées :

- 37 logements « La Grande Lande » à Canéjan
- 22 logements « Kercado II » à Canéjan

e) Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :

1) Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Gironde

Le Conseil Départemental a engagé la révision du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Gironde. Une commission consultative a été mise en place pour cette révision et assurer le suivi de la mise en œuvre de ce plan.

La Communauté de Communes est membre de cette commission consultative avec un membre titulaire et un membre suppléant.

2) Collecte au porte à porte des déchets ménagers et collecte sélective

La collecte des déchets ménagers et la collecte sélective sont assurées dans le cadre d'un marché de prestation de service signé avec la société VEOLIA. Ce contrat a été signé, à compter du 1^{er} janvier 2013, pour une durée de 4 ans.

La collecte est effectuée, sur les 3 Communes, deux fois par semaine pour les ordures ménagères (OM) et une fois par semaine pour la collecte sélective.

Dans le cadre de la collecte sélective des déchets valorisables et du contrat Eco-Emballages, la Communauté de Communes a signé un contrat de reprise des emballages papier et carton avec Revipac qui fixe les modalités de calcul du prix de reprise unique, payé aux collectivités ayant opté pour la Reprise Option Filière pour le papier carton, conformément au principe de solidarité.

Afin de bénéficier des prix de reprises les plus avantageux, l'avenant n° 1 à ce contrat conclu avec REVIPAC a été autorisé. Il porte sur :

- la possibilité de choisir la mercuriale la plus favorable selon les prix de reprise proposés (panier européen ou mercuriale française)
- la fixation d'un prix minimum garanti en toutes circonstances à 35 € la tonne.

Conformément à son engagement de révision périodique des prix et à l'issue de l'examen des conditions de reprise pratiqués en Europe, REVIPAC, sans remettre en cause les engagements antérieurs, a décidé

de modifier son offre financière pour garantir aux collectivités territoriales le versement d'un « juste prix » dans la durée. L'avenant n° 2 au contrat conclu avec REVIPAC a été autorisé

3) Marché de traitement des déchets ménagers

Par délibération n° 66/2011 du 13 décembre 2011, un marché a été passé avec l'entreprise SOVAL pour le traitement des déchets des Communes de Cestas et Canéjan et consécutivement à l'extension du périmètre communautaire, l'avenant de transfert n° 1 a été conclu avec la société SOVAL en ce qui concerne le traitement des déchets de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Ces déchets sont traités sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Lapouyade.

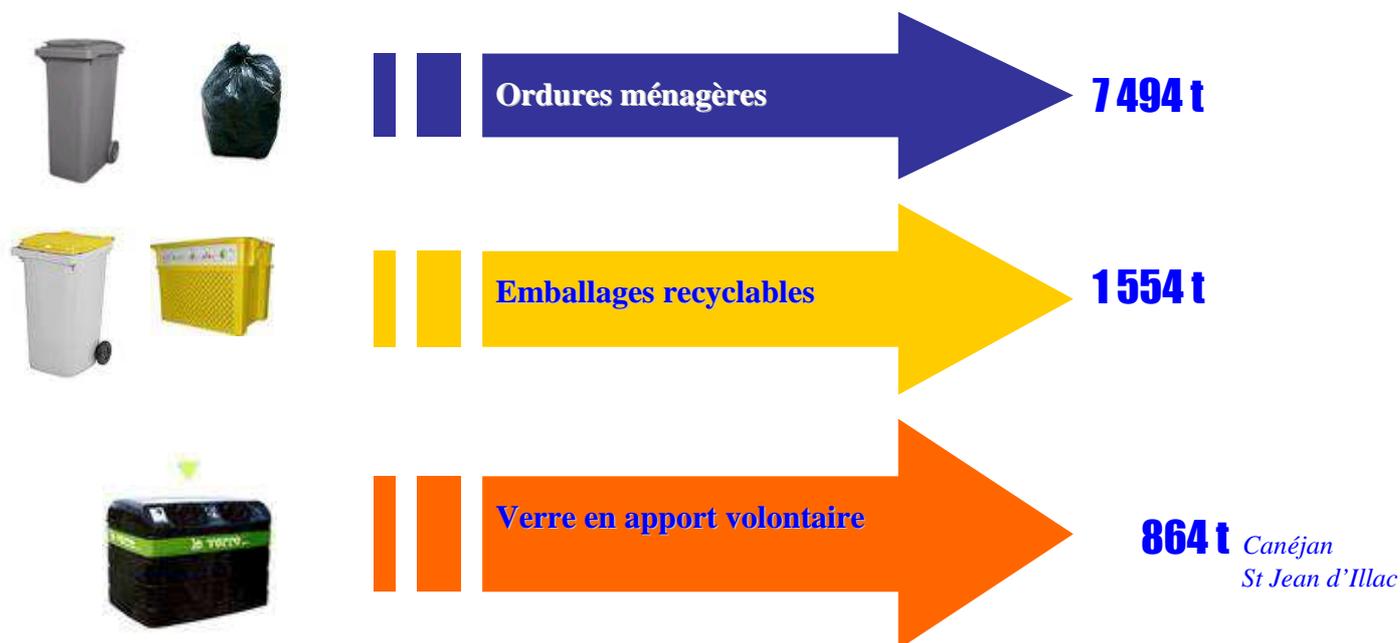
En application des dispositions de l'article 266 nonies du Code des Douanes, les installations de stockage faisant l'objet d'une exploitation de casiers en mode bioréacteur avec captage et réinjection des lixiviats bénéficient du tarif C au titre de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Le 5 août 2014, la société SOVAL a déposé auprès du Préfet de la Gironde, un dossier de demande d'autorisation pour un changement de mode d'exploitation de l'ISDND au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et espère obtenir un arrêté complémentaire modificatif en début de l'année 2015 lui permettant d'exploiter en mode bioréacteur.

Ce changement de mode d'exploitation a nécessité la mise en œuvre de moyens humains supplémentaires permettant d'obtenir une baisse de la TGAP qui passerait de 20 € la tonne à 14 € la tonne, en conséquence nous avons signé avec SOVAL :

- l'avenant n° 1 au sous lot n° 3 passé pour le traitement des ordures ménagères issues des collectes en porte à porte des Communes de Canéjan et de Cestas
- l'avenant n° 2 au sous lot n° 1 passé pour le traitement des ordures ménagères issues des collectes en porte à porte de la Commune de Saint Jean d'Illac.

CHIFFRES DE 2014



La société QUADRIA a assuré la fourniture et l'entretien de conteneurs pour les OM et pour le tri sélectif de la Commune de Saint Jean d'Illac. 123 conteneurs pour les OM et 121 conteneurs pour le tri ont été distribués sur l'année 2014.

4) Exploitation des déchetteries communautaires

Afin de promouvoir l'emploi et l'insertion, une clause sociale d'exécution a été inscrite dans les marchés de prestation de service pour la collecte des déchets et l'exploitation de la déchetterie.

o Traitement du tout venant

Par délibération n° 49/4/2013 du 12 avril 2013, un marché d'exploitation a été signé avec :

*la société VEOLIA pour l'exploitation de la déchetterie située à Canéjan

* la société PENA pour l'exploitation de la déchetterie située à Saint Jean d'Illac.

Le marché d'exploitation conclu avec VEOLIA prévoit notamment le traitement du tout-venant sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Lapouyade. Comme pour les déchets ménagers, un avenant au contrat a été conclu concernant les modalités d'exploitation du site et la baisse de la TGAP.

o Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

Par délibération n° 69/2008 du 30 juin 2008, une convention a été conclue pour une durée de 6 ans à compter du 23 octobre 2008 avec la société OCAD3E, pour la collecte sélective des DEEE.

L'arrêté d'agrément de la société OCAD3E, en application des articles R. 543-182 et R. 543-183 du code de l'environnement en qualité d'organisme coordonnateur, a été délivré jusqu'au 31 décembre 2014.

Il a donc été autorisé la prorogation de la convention conclue avec l'OCAD3E jusqu'au 31 décembre 2014.

Le contrat a été renouvelé au 1^{er} janvier 2015 suite à l'agrément obtenu par OCAD3E

Fonctionnement :

A – Déchetterie située à Canéjan :

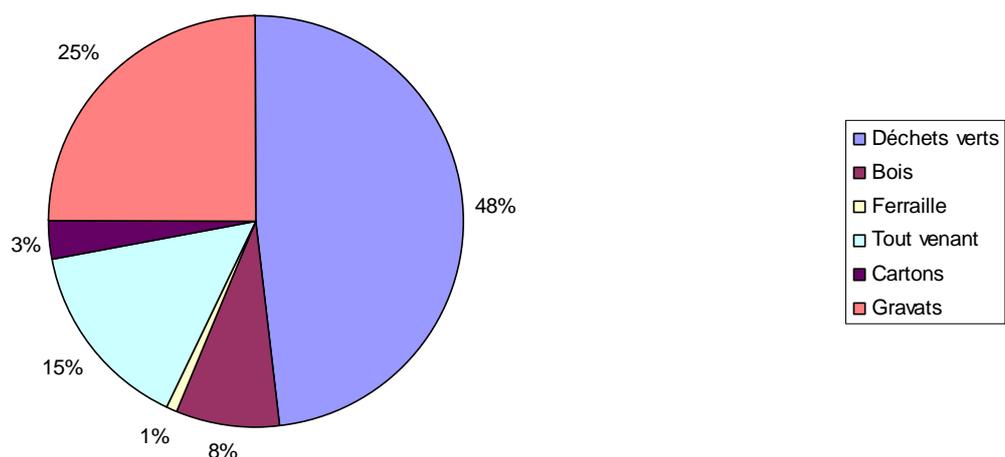
Par délibération n° 66 en date du 13 décembre 2010, la réalisation des travaux d'extension de la déchetterie communautaire située à Canéjan a été autorisée.

En conséquence, le Conseil Communautaire a autorisé l'acquisition, auprès du Groupement Forestier de Lestonnat, du terrain d'emprise de cette extension d'une superficie de 1 064 m², pour un montant total de 1 064 €.

BILAN 2014



répartition des tonnages DND 2014



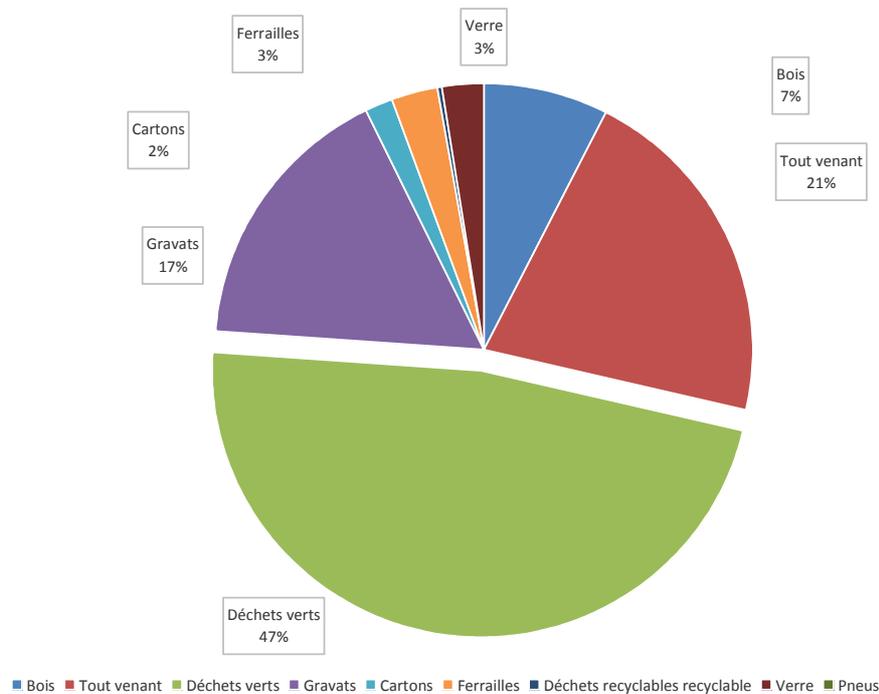
89 945 usagers ont fréquenté la déchetterie sur l'année 2014.

B – Déchetterie située à Saint Jean d'Ilac :

BILAN 2014



Répartition des tonnages DND 2014



38 732 usagers ont fréquenté la déchetterie en 2014.

Investissement

La Communauté de Communes a perçu une subvention du Conseil Départemental d'un montant de 18 930,57 €.

Un emprunt a été réalisé auprès de la Banque Postale d'un montant de 400 000 € pour son financement.

5) Compostage individuel

La Communauté de Communes poursuit son opération de mise à disposition de composteurs individuels. Le montant de la participation des administrés a été fixé à 11 €.

Pour l'année 2014, 37 nouveaux foyers sur Saint Jean d'Illac et 94 sur Cestas-Canéjan, ont été équipés de composteurs individuels pour un montant de 1 441 €.

6) Bilan financier

Dépenses

	CESTAS Montant TTC	CANEJAN Montant TTC	SAINT JEAN D'ILLAC Montant TTC
Collecte des déchets ménagers	719 504,94 €	226 509,54 €	368 980,35 €
Collecte sélective	602 496,78 €	157 550,64 €	296 301,36 €
Traitement	441 409,68 €	145 376,93 €	179 895,69 €
Déchetterie	733 839,02 €		476 680,71 €
Collecte des bornes à verre		1 569,50 €	30 175,04 €
Fourniture & maintenance des conteneurs			26 805,36 €

Recettes

Outre la TEOM, les recettes se composent essentiellement des soutiens à la reprise et à la valorisation des matériaux dans le cadre de la collecte sélective en porte à porte, et de la déchetterie.

Ces soutiens font l'objet de contrats uniques pour l'ensemble de la Communauté de Communes.

Leurs montants s'élèvent à :

- 245 356,98 € pour éco emballage (dont 95 756,98 € au titre de l'année 2013)
- 142 661,88 € pour la valorisation des matériaux
- 20 759,04 € pour la redevance spéciale

f) Aménagement, entretien et création de voiries d'intérêt communautaire :

1) Pistes cyclables

Les études pour l'aménagement de la piste cyclable le long de la RD 1010 ont été poursuivies au cours de l'année 2014. Pour leur financement, une subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Gironde.

2) Entretien de la voirie communautaire

Des travaux d'amélioration d'une partie de la voirie du chemin de Camparian ont été poursuivis dans le cadre d'un marché de travaux confié à l'entreprise ETPSO. Leur montant s'est élevé à 61 393,50 €.

g) Transport :

En matière de transport, la Communauté de Communes a assuré :

- un service de transport scolaire
- un service de transport public

1) L'exploitation, en régie, de lignes de transport scolaire pour la Commune de Canéjan

57 enfants canéjanais ont fréquenté la ligne du Lycée des Graves. La cotisation annuelle par usager s'est élevée à 129 €

2) Le suivi des lignes TransGironde

La Communauté de Communes assure le suivi des lignes TransGironde exploitées par le Conseil Départemental sur son territoire et notamment les besoins éventuels de renforcement des lignes et les augmentations possibles de fréquence.

Aujourd'hui, le territoire compte trois lignes régulières :

- la ligne 505 qui relie Cestas/Canéjan au réseau TBC à Peixotto
- la ligne 601 qui relie Saint Jean d'Illac à Bordeaux, au Bassin d'Arcachon et au Cap Ferret
- la ligne 602 qui relie Cestas/Canéjan au réseau TBC à Unitec

3) Une politique volontariste de transport de proximité

La Communauté de Communes exploite, en régie, un service de transport de proximité à la demande.

Ce service de proximité comprend :

- plusieurs lignes virtuelles exploitées en régie, PROXBUS, qui assurent le maillage du territoire intra communautaire ainsi que la desserte des services sanitaires et sociaux du territoire de Gradignan
- d'une liaison journalière avec la Gare de Gazinet
- un service de transport pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) fonctionnant du lundi au vendredi assurant la desserte des Communes de Bordeaux métropole. Ce service a été assuré par une entreprise privée dans le cadre d'un marché de prestation de service passé par le Conseil Départemental de la Gironde jusqu'au 31 décembre 2014.

Par convention, le Conseil Départemental de la Gironde a délégué à la Communauté de Communes, l'organisation du transport de proximité sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2015.

Soucieuse de développer ces modes de transport, notre Communauté de Communes a mis en place des tarifs attractifs sur ce mode de transport.

L'abonnement au service PROXBUS a été fixé à 5 € pour l'année 2014. 228 cartes d'abonnement ont été vendues. Cette tarification a été reconduite jusqu'au 31 août 2015, une tarification adaptée étant à l'étude.

Les tarifs pour le transport des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ont été fixés à :

Trajet intracommunautaire :

- Trajet simple plein tarif : 2.60 €
- Trajet aller retour : 4.20 €

Trajet hors CDC

- trajet simple : 6.20 €
 - o vers un point TransGironde ou une gare TER
 - o vers les associations caritatives de distribution de produits alimentaires, ménagers ou vestimentaires
 - o vers Pôle Emploi et la MDSI

Le coût du service de transport au PMR a représenté 7 708,91 €.

L'entreprise qui assurait le transport des PMR a dénoncé, au 1^{er} janvier 2015, le contrat de prestation de service la liant au Conseil Départemental. La Communauté de Communes a engagé une consultation en vue de trouver un nouveau prestataire mais malgré plusieurs semaines de consultation aucune entreprise ne s'est portée candidate. Constatant la carence du secteur privé pour assurer cette mission, une étude portant sur l'exécution de ce transport dans le cadre de la régie communautaire des transports a été réalisée. Les moyens supplémentaires nécessaires (personnel et matériel) ont été inscrits au budget primitif 2015.

III – FINANCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN 2014 :

a) Comptes administratifs

1) budget principal :

Dépenses : 22 688 506,59 €

Recettes : 23 569 131,93 €

Résultat : excédent de 880 625,34 €

2) budget annexe des transports :

Dépenses : 223 445,56 €

Recettes : 355 850,65 €
Résultat : 132 405,09 €

3) budget annexe du parc d'activités du Courneau

Dépenses : 2 382 452,42 €
Recettes : 1 431 184,23 €
Résultat : - 951 268,19 €

4) budget annexe de la zone logistique de Pot au Pin

Dépenses : 3 171 599,99 €
Recettes : 3 354 665,75 €
Résultat : 183 065,76 €

b) Fiscalité

- Taxe directe locale

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, le Conseil Communautaire a voté les taux de fiscalité identiques à ceux de 2011 à 2013, à savoir :

- cotisation foncière des entreprises 26,02 %
- taxe d'habitation : 7,95 % *correspondant à la fraction de taux liée au transfert*
- foncier non bâti : 1,41 % *correspondant à la fraction de taux liée au transfert*

Le nouveau « panier » de ressources compensant la suppression de la taxe professionnelle comprend :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE),
- la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- l'Imposition Forfaitaire sur les Réseaux (IFER)
- l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation
- la part départementale de la taxe sur le foncier non bâti

Une exonération de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques a été adoptée.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) 2014 s'élève à :

Commune de Cestas	11,05 %
Commune de Canéjan	11,05 %
Commune de Saint Jean d'Illac	12,04 %

Comme les années précédentes, les entreprises ne bénéficiant pas du service de collecte des déchets ménagers sur les Communes membres sont exonérées de la TEOM.

Dotation de solidarité

Le Conseil Communautaire a voté une dotation de solidarité pour les Communes membres dont les montants sont les suivants :

Commune de Cestas :	284 868 €
Commune de Canéjan :	439 245 €
Commune de Saint Jean d'Illac	370 323 €

Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Les services préfectoraux ont notifiés la répartition de droit commun du prélèvement du Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) pour un montant total de 937 180 €.

Par délibération n° 55/4/2014 du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire a décidé de répartir le FPIC comme suit :

Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde	366 000 €
Commune de Cestas	321 853 €
Commune de Canéjan	113 746 €
Commune de Saint Jean d'Ilac	135 581 €

c) Manifestation « Les Terres de Jim » à Saint Jean d'Ilac

Du 4 au 7 septembre 2014, la plus grande manifestation agricole mondiale de plein air « les Terres de Jim » s'est tenue à Saint Jean d'Ilac.

La Communauté de Communes s'est associée à la manifestation par :

- le biais d'un fonds de concours exceptionnel pour l'aménagement d'une voie nouvelle de contournement (prévues au SCOT et inscrites au Schéma Routier Départemental) pour un montant de 100 000 €
- le renforcement du réseau de transport public par la mise à disposition d'autobus pour assurer la desserte du site. Cela a représenté 242 heures de travail, réparties sur 3 jours pour un montant total de 6 400,90 €

IV – PERSONNEL ET MOYENS ADMINISTRATIFS :

Une convention a été passée avec le Centre de Gestion pour adhérer au service de remplacement en vue de pallier l'absence momentanée d'un agent.

a) Effectifs de la Communauté de Communes.

- * 1 rédacteur territorial (cadre B de la Fonction Publique Territoriale)
- * 2 adjoints administratifs 2^{ème} classe (cadre C de la Fonction Publique Territoriale – environnement – PLIE des Sources)
- * 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe (chauffeurs - cadre C de la Fonction Publique Territoriale)
- * 5 adjoints techniques 1^{ère} classe (aire d'accueil – électricité – espaces verts - contractuel pour les transports)

Un agent est parti à la retraite au 1^{er} mai 2014.

Un agent saisonnier a été recruté sur la période estivale (peinture de l'aire d'accueil des gens du voyage).

b) Frais de personnel :

Les dépenses de personnel se sont élevées à 557 673 € pour le budget principal et à 175 478,80 € pour le budget annexe des transports.

c) Fonctionnement de la Communauté de Communes :

Dans le cadre de la mutualisation, le fonctionnement administratif, comptable et technique a été réalisé, en complément, par des personnels des communes de Cestas, de Canéjan et de Saint Jean d'Ilac.

Ces mises à disposition ont représenté 351 106,57 € sur les 557 673 € de dépenses de personnel en 2014

Elles se répartissent comme suit :

	Cestas	Canéjan	Saint Jean d'Ilac
Administration générale	71 471.12 €	21 079.79 €	11 180.20 €
Compétence développement économique - Emploi			67 227.75 €
Compétence développement durable			8 805.00 €
Gestion des déchets	947.54 €		17 911.50 €
Electricité		17 816.40 €	
Entretien zones d'activités	451.97 €	13 337.17 €	
Aires d'accueil gens du voyage	3 740.64 €		7 070.25 €
Entretien PLIE et Mission locale	5 788.14 €		
Entretien des véhicules	2 808.14 €		
Espaces verts		3 608,50 €	
Entretien salle du Courneau	13 124.17 €	1 297.60 €	
Clôture chemin de Camparian	10 522.78 €		
Transport : 71 730.95 € - CANEJAN :		1 186.96 €	
Périscolaire	13 210.80 €		
Transport scolaire Monjous	2 340.00 €		
Centre aéré	2 593.00 €		
Associations	581.00 €		
- SAINT JEAN D'ILLAC			
Péri-scolaire	196.20 €		
- CDC			
Transport à la demande	52 809.95 €		
TOTAL	180 585.45 €	58 326.42 €	112 194.70 €

LE PRÉSIDENT

Pierre DUCOUT